

QUELQUES RAPPELS UTILES ...

PERMUTATIONS ENTRE ARBITRES

- Il est rappelé que les permutations entre arbitres ne sont pas autorisées par la C.P.A. Brabant sans accord du Responsable des désignations concerné.
- Tout arbitre contrevenant à cette règle sera sanctionné.

PRESENCE DE DEUX ARBITRES A LA MÊME RENCONTRE

- Il peut survenir, l'erreur étant humaine ou une information être erronée, que deux arbitres se retrouvent pour la même rencontre.
- Dans tous les cas, **c'est l'arbitre remplaçant qui a priorité sur le « titulaire ».**
- Néanmoins, nous insistons sur le fait que les deux arbitres présents pour la même rencontre **DOIVENT signaler leur présence** en inscrivant leur nom, leurs coordonnées et leurs frais sur la feuille de match.
- L'arbitre qui dirigera la rencontre inscrira ses coordonnées dans la case correspondante. L'arbitre qui ne dirigera pas la rencontre indiquera ses coordonnées sous le nom de l'arbitre officiel et celui-ci **devra** indiquer, dans la case « Remarques », la présence de son collègue.
- Le droit ou non aux frais de déplacement et / ou aux indemnités de match pour l'arbitre qui n'aura pas dirigé la rencontre sera examiné par les membres de la C.P.A.

ARBITRE ARRIVANT EN RETARD A SA RENCONTRE

- L'arbitre arrivant en retard à sa rencontre et, celle-ci étant déjà commencée, doit indiquer, dans la case « remarques » de la feuille de match, l'heure à laquelle il a repris la direction du match.

MALADIE, BLESSURE OU CONGE A DUREE INDETERMINEE D'UN ARBITRE

- Tout arbitre ayant dû interrompre ses fonctions pour cause de maladie, de blessure ou de congé pour une durée indéterminée doit prévenir la C.P.A. (via le Secrétariat) lorsqu'il se sent apte à reprendre du service.

VESTIAIRES SALES ET / OU INSALUBRES

- Si le vestiaire qui vous est présenté est insalubre, vous avez le droit d'exiger un vestiaire propre ! Dans le cas où le club visité est dans l'incapacité d'offrir un vestiaire propre, vous **pouvez** refuser de diriger la rencontre. En ce cas, la rencontre ne peut avoir lieu et vous devez indiquer sur la feuille de match que la rencontre n'a pas été jouée. Un rapport pour manque d'organisation devra obligatoirement suivre ! Dans tous les cas, le choix est de **l'appréciation** de l'arbitre !

RENCONTRES DE JEUNES (PRESENCE OBLIGATOIRE D'UN ADULTE)

- Il est rappelé que, conformément à l'article 191.1 du Règlement organique de la L.F.F.S., toute équipe de jeunes doit être accompagnée d'une personne ayant atteint la majorité (18 ans).
- Si, au courant d'une rencontre, une équipe est accompagnée d'un seul responsable majeur et que celui-ci, quelle que soit sa fonction (délégué, coach, etc ...), est expulsé ou exclu, la rencontre doit être immédiatement arrêtée !
- En effet, l'équipe n'est, alors, plus accompagnée d'un adulte et se trouve en contradiction avec l'article susmentionné du Règlement organique.
- **ATTENTION !** Ceci ne s'applique pas aux rencontres de la catégorie Espoirs / Juniors. En effet, certains joueurs de cette catégorie ont atteint l'âge de 18 ans. L'un d'entre eux pourra, alors, remplacer l'officiel expulsé ou exclu.

PRESENCE DANS LE VESTIAIRE DE L'ARBITRE

- Peuvent se trouver dans le vestiaire de l'arbitre, l'arbitre ayant dirigé la rencontre précédente ou celui devant diriger la rencontre suivante.
- Il est interdit aux arbitres ne devant pas diriger une des rencontres susmentionnées d'aller saluer un collègue ou confrère dans son vestiaire.
- Tout arbitre se doit de refuser, poliment mais fermement, l'accès de son vestiaire à un collègue ou confrère n'ayant aucune raison de s'y trouver.
- Dans ce cas bien précis, les deux arbitres (celui devant arbitrer et son « confrère » visiteur) risquent d'être sévèrement sanctionnés.

FEUILLE DE MATCH

- Nous tenons à rappeler que les clubs ne sont pas autorisés à transcrire des remarques sur la feuille de match après la rencontre ! Seul l'arbitre est autorisé à le faire !!!

CARTES BLEUES

- Au cas où il est demandé à un arbitre provincial de diriger un match de Nationale, il nous semble important de signaler qu'il n'y a aucune obligation de diriger cette rencontre mais que, si on l'accepte, il est indispensable de connaître la règle relative à l'emploi de la carte bleue. Accepter de diriger une rencontre sans connaître cette règle risque de provoquer une plainte pour erreur d'arbitrage ! Cette carte bleue devra être fournie par le club visité. A défaut, il n'y aura pas de rencontre !
- La règle relative à la carte bleue se trouve dans les Règles du Jeu : Règle 11 – article 5.

CONTRÔLE DES JOUEURS AVANT LE MATCH

- La C.P.A. rappelle que l'appel des joueurs et le contrôle de leur identité avant la rencontre doit se faire en présence du délégué visité ainsi que du délégué visiteur ou, à défaut, du capitaine visiteur.
- Ce contrôle doit s'effectuer devant ou dans le vestiaire de l'arbitre.
- Le contrôle de l'identité des joueurs et officiels ne se fait pas par l'arbitre mais par le délégué visité et le délégué ou capitaine visiteur à qui sont transmises, lors du contrôle, les cartes d'identité !
- Pour ce faire, lors de l'appel des joueurs, il est prescrit que l'arbitre remette au délégué visité les cartes d'identité des joueurs et officiels visiteurs et au délégué (ou capitaine) visiteur les cartes d'identité des joueurs et officiels visités, l'arbitre se contentant d'avoir en main la feuille de match.
- Les délégués (ou capitaine) appelleront les joueurs qui devront se présenter devant l'arbitre afin que celui puisse vérifier la conformité de l'équipement (ainsi que de leur numéro).
Ce seront les délégués (ou capitaine) qui seront chargés de vérifier si l'identité du joueur est correcte ou non et, en cas de doute, de le signaler à l'arbitre.

« REGLE » DE L'AVANTAGE

- Avant tout, il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une Règle de Jeu ! Il s'agit, avant tout, d'une appréciation de l'arbitre sur un fait de jeu.
- Cette « règle » ne doit jamais s'appliquer en zone défensive et très modérément en zone centrale (sauf si un joueur, par exemple, part seul vers le but).
- Au contraire, en zone offensive, si un attaquant, malgré une faute commise sur lui, se procure une possibilité de but, il est indiqué de laisser l'avantage.
- Lorsque vous laissez l'avantage, il y a lieu de tendre les bras en avant au niveau de la ceinture et de dire, de manière distincte : “ Jouez ”, “ Continuez ”, “ Avantage ”.
- Attention ! Si l'avantage n'est pas concrétisé et que l'occasion de but est manquée, il ne faut jamais revenir à la faute !
- Rappel : le fait d'avoir accordé un avantage sur une faute ne vous interdit pas de sanctionner le joueur fautif lorsque la phase de jeu est terminée.

CORNER (COUP DE COIN)

- Certaines salles présentent la particularité de posséder, comme en football, un arc de cercle au niveau du point de corner.
- La C.P.A. rappelle que cet arc de cercle n'existe pas dans les Règles du Jeu.
- La remise en jeu sur corner (coup de coin) doit être jouée sur le point de croisement de la ligne de but et de la ligne de touche.

BOISSON POUR ARBITRES

- Un arbitre a droit à recevoir une boisson lors des rencontres pour lesquelles il est désigné.
- Si l'équipe visitée omet de lui donner cette boisson, l'arbitre peut, à condition qu'il a établi un rapport faisant état du "manque de boisson", ajouter, sur sa note de frais, la somme de 1 euro.
- Nous insistons sur le fait que l'arbitre doit recevoir sa boisson dans une bouteille scellée ! Il a le droit de la refuser – et de faire rapport – si ceci n'est pas le cas !

ACCIDENT SPORTIF

- Il nous semble utile de rappeler les démarches à faire en cas d'accident sportif pour les membres du corps arbitral.
- Tout arbitre, victime d'un accident sportif, doit, muni du document fourni par l'assurance Ethias (déclaration d'accident en 4 pages à télécharger depuis le site provincial www.lffs.org) (voir rubrique DOCUMENTS LFFS) se rendre chez un médecin qui complètera la 4ème page dudit document.
- L'arbitre remplira les informations qu'il peut fournir se trouvant en pages 1 et 2. Il signera la page 2. Il collera une vignette mutuelle et signera le document en page 3.
- Dans les 48 heures, il enverra ce document :
 - Si l'arbitre est affilié dans un club :
Au Correspondant qualifié de son club. Celui-ci complètera, à son tour, les informations manquantes en pages 1 et 2. Ensuite, il transfèrera le document au Secrétariat de la Ligue qui, après l'avoir encodée, l'enverra, à son tour, à l'assurance.
 - Si l'arbitre est affilié à l'Amicale des arbitres :
Au Secrétaire C.P.A. : M. MICHIELS Louis, Boulevard Louis Mettwie, 91 boîte 45 à 1080 Bruxelles. Celui-ci complètera, à son tour, les informations manquantes en pages 1 et 2 et vérifiera si tout est correctement rempli et signé. Ensuite, il transfèrera le document au Secrétariat de la Ligue qui, après l'avoir encodée l'enverra, à son tour à l'assurance.
Secrétariat de la L.F.F.S. : Quai du Roi Albert, 72 à 4020 Liège.
- Vu cette longue démarche, il est primordial de ne pas perdre du temps lorsque l'on est victime d'un accident sportif sur le terrain (**ne pas oublier d'inscrire le fait que l'on est blessé ainsi que l'endroit de la blessure sur la feuille de match (case « Remarques ») !**) ou lorsque l'on est victime d'un accident en se rendant à son activité.
- Enfin, il nous semble indispensable d'ajouter que toute douleur, aussi minime soit-elle, doit être inscrite sur la feuille de match et communiquée comme accident sportif (nul ne peut connaître la manière dont va évoluer la blessure).

DEVOIR DE RESERVE ET DEONTOLOGIE

- Il est rappelé aux joueurs-arbitres que, lorsqu'ils sont joueurs (ou officiels), il est de bon ton d'avoir un devoir de réserve à l'égard de leur collègue arbitre. Evitez de faire ou de dire à celui-ci ce que vous n'aimeriez pas, en tant qu'arbitre, qu'on vous fasse ou dise !
- Par déontologie, nous tenons à rappeler aux joueurs-arbitres que toute suspension encourue dans leur fonction de joueur ou officiel est automatiquement étendue à leur fonction d'arbitre et ce pour, au moins, la même durée. La C.P.A. se réserve le droit de convoquer ce joueur-arbitre.